



Fédération Française
de Spéléologie

MOTIONS PRESENTEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION FFS 22 mai 2023

Motion du comité régional du Centre val de Loire (1/1)



Fédération Française
de Spéléologie

Reçue le 20/04/2023

Considérant l'obtention de la délégation canyionisme par la FFS, considérant notre souhait de mettre en avant le canyionisme auprès de tous nos partenaires, le CSR Centre-Val de Loire demande à ce que la FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE s'appelle désormais FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE ET DE CANYONISME.

Nous demandons également que tous les CDS et CSR qui le désirent puissent ajouter « canyionisme » à leur nom.

Cette motion n'aura qu'une petite incidence financière pour la FFS liée au changement sur l'ensemble des supports de communication qu'ils soient numériques ou papiers.

Motion adoptée par l'assemblée générale du CDSC de l'Indre (36) le 28 février 2023, à l'unanimité

Motion adoptée par l'assemblée générale du comité régional Centre val de Loire, le 4 mars 2023
Contre : 0, Abstention : 3, Pour : 37

Motion de la Ligue Grand-est de spéléologie Normandie (1/1) Reçue le 15/04/2023



Fédération Française
de Spéléologie

Motion n° 1

Attendu que depuis l'arrêté de délégation du 28 mars 2022, le canyonisme fait partie des activités déléguées à la Fédération par le ministère des sports,
Attendu que l'article 1 des statuts de la F.F.S. adoptés le 12 juin 2021 indique bien le canyonisme comme activité pratiquée,
Attendu que ces deux textes montrent que le canyonisme est bien la 2e activité pratiquée après la spéléologie au sein de la Fédération,

La Ligue Grand Est de spéléologie demande que le nom de la F.F.S. soit changé en F.F.S.C. (Fédération française de spéléologie et de canyonisme) et que ce changement soit retranscrit dans l'ensemble des textes fédéraux, y compris dans les noms des structures déconcentrées à transformer en C.D.S.C. (Comité départemental de spéléologie et de canyonisme) et C.R.S.C. (Comité régional de spéléologie et de canyonisme).

Bruno GOERGLER indique que le contrat de délégation ministérielle de la F.F.S. (spéléologie, avec deux disciplines : spéléologie et canyonisme) court sur 2022-2025, donc le changement de nom maintenant est peut-être malvenu ; ne vaudrait-il pas mieux attendre 2025 ?

Après discussion, il est décidé de procéder tout de même au vote : 18 voix s'expriment pour, 3 contre et 11 abstentions (soit 32 voix au total, puisque 2 autres votants ont quitté l'assemblée générale).



Motion de la Ligue Grand-est de spéléologie Normandie (1/1) Reçue le 15/04/2023



Fédération Française
de Spéléologie

Motion n° 2

Attendu que les statuts de la Fédération française de spéléologie adoptés le 12 juin 2021 précisent, dans l'article 17, des incompatibilités entre le rôle de président de la FFS et d'administrateurs de la FFS avec des charges professionnelles,

Attendu la décision prise, lors de l'assemblée générale 2013 de Millau, de refus de la motion soumise par un représentant de C.D.S. visant à permettre l'accès à des fonctions au sein du S.S.F. par des personnes dont la profession ou l'action volontaire les lient aux corps constitués,

Attendu que ces deux mesures distinctes visent à préserver la Fédération et l'une de ses commissions contre tout risque de conflit d'intérêt ou de prise d'intérêt personnel,

La Ligue Grand Est de spéléologie demande que les fonctions au sein des directions nationales (DN) et des conseils techniques (CT) des écoles de la Fédération soient interdites à toute personne exerçant une fonction professionnelle en lien avec la normalisation pour les matériels utilisés dans la discipline concernée, une fonction de président de conseil d'administration, de président et de membre de Directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercée dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans le guidage. Compte rendu de l'assemblée générale 2023 de la LIGES - 7 / 18 - professionnel ou la définition de normes, règlements, etc. liés à l'utilisation de matériels dans la discipline concernée de l'école.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité (32 voix) de présenter cette motion à l'A.G. de la F.F.S.

Motion du comité régional de spéléologie d'Occitanie (1/1) Reçue le 7/05/2023



Fédération Française
de Spéléologie

Motion n° 1

Considérant que le dynamisme et le développement de notre fédération est en partie lié à l'organisation régulière de congrès nationaux, événements sportifs, scientifiques et festifs qui réunissent bien plus largement que les seuls grands électeurs et même que les seuls fédérés ;

Considérant que la difficulté de trouver des volontaires pour organiser un tel congrès, déjà sensible depuis plusieurs années, s'est encore accrue depuis l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que les motivations bénévoles sont plus faciles à susciter si l'on est obligé que si l'on sait que peut se reposer sur d'autres,

Le CSR Occitanie propose que l'organisation des congrès soit confiée de façon « tournante » aux CSR (ou à des regroupements de CSR pour les régions avec le moins grand nombre de fédérés) de façon à établir un calendrier fixe sur des cycles d'une dizaine d'années.

Afin de faciliter la mise en place et l'acceptation d'un tel système, le CSR Occitanie s'engage à :

- Organiser sur son territoire un congrès national en 2024,
- Participer à une réflexion sur le découpage de la carte des CSR afin d'établir le calendrier tournant,
- Participer à une réflexion sur la refonte du cahier des charges des congrès afin de l'adapter à une manifestation strictement annuelle, imposée et non choisie (ainsi que les nouvelles contraintes ou possibilités issues des récentes législations et évolutions technologiques).

Motion du comité régional de spéléologie d'Occitanie (1/1) Reçue le 7/05/2023



Fédération Française
de Spéléologie

Motion n° 2

Considérant que la loi du 2 mars 2022 visant à « démocratiser le sport en France » limite à trois le nombre de mandats possibles pour un président de fédération,

Considérant que la FFS a prévu de mettre en application cette loi dans la prochaine modification des statuts lors de son AG 2023,

Considérant que, dans plusieurs structures déconcentrées, CDS et CSR, des présidents/tes restent en place de très nombreuses années, faute de trouver des bénévoles pour les remplacer,

Considérant que limiter le nombre de mandats obligerait à motiver des bénévoles, face à l'impossibilité de compter sur la poursuite des présidents/tes précédents,

Le CSR Occitanie propose d'inclure dans les statuts de la Fédération une interdiction pour les présidents de CDS et CSR d'exercer plus de trois mandats dont deux consécutifs.

Motion du comité régional de spéléologie d'Occitanie (1/1) Reçue le 7/05/2023



Fédération Française
de Spéléologie

Motion n° 3

La Fédération Française de Spéléologie a mis en place, depuis deux ans, une règle comptable qui impose aux commissions de reverser 15% des subventions perçues. L'argumentaire exposé pour sa mise en place était qu'une commission ne pouvait fonctionner sans la fédération. Il apparaissait donc logique qu'une partie des sommes perçues soit reversée à la FFS pour permettre son fonctionnement et en cascade celui de la commission.

2 ans après la mise de cette mesure nous faisons les constats suivants :

Cette règle nuit au dynamisme de recherche de subvention. Très peu de commissions se montrent proactives sur la recherche de financements occasionnels ou récurrents en dehors du budget fédéral. Parmi les freins identifiés par les responsables de commission il y a ce reversement.

Lorsqu'une commission trouve une source de subvention, le dossier est bâti sur un projet et des actions. La subvention attribuée finance les actions et un taux de fonctionnement variable en fonction des guichets de financement. Une fois la subvention obtenue et le projet réalisé, un dossier de justification de la bonne utilisation des fonds est envoyé au financeur. Le bénévole qui assure la trésorerie de la commission se retrouve en difficulté pour justifier de frais de fonctionnement externes au projet.



Motion du comité régional de spéléologie d'Occitanie (1/2) Reçue le 7/05/2023



Fédération Française
de Spéléologie

La subvention perçue par la commission a permis de réaliser un projet. En toute logique, ce projet est alors valorisé par la fédération pour justifier de son activité dans le cadre de la convention d'objectifs. Il y a donc indirectement un retour financier pour la fédération qui est certes difficilement quantifiable. De plus, le projet a permis d'acquérir du matériel ou des connaissances qui seront profitables à la communauté.

Face à ces constats - de contre-productivité, du manque d'honnêteté vis à vis des financeurs, et de valorisation - nous demandons la suppression de la retenue des 15% sur les subventions perçues par les commissions. Ainsi que l'ouverture d'une réflexion commune avec les commissions afin de produire à terme une politique incitative et collective en matière de recherche de financements.



Motion présentée par Jean-Marie TOUSSAINT
Grand électeur pour le CDS 57
Licence L57-013-002
(1/1)
Reçue le 27/04/2023



Fédération Française
de Spéléologie

L'École française de spéléologie note sur les fiches individuelles des adhérents brevetés des mentions qui n'ont rien à y faire.

Je précise pour l'exemple en utilisant mon cas :

Breveté INITIATEUR je lis, sur l'attestation que délivre l'EFS, la mention "*en attente de recyclage*".

Cette mention n'a rien à faire sur cette attestation; elle est même, renseignements pris par ailleurs, illégale.

Je demande que les attestations délivrées par l'EFS se limitent aux mentions précisant le brevet détenu et la réalité de la licence de l'année en cours.